Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 12/08/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260811-46ARRETE2026-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

Commune de Tautavel

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N°46/2026

Portant réglementation sur le stationnement du parking de la Légion d'Honneur et une partie de l'Allée Jacques Respaud à l'occasion des Fêtes de la Saint Louis à Tautavel

Du vendredi 21 août au mardi 25 août 2026

En agglomération

Monsieur le Maire de TAUTAVEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Considérant qu'a l'occasion des Fêtes de la Saint Louis, le stationnement sur le parking de la Légion d'Honneur et une partie de l'Allée Jacques Respaud entre l'espace jeu jusqu'au niveau des containers sera interdit pour le bon déroulement de l'organisation

ARRÊTE

Article 1 : Du vendredi 21 août 2026 jusqu'au dimanche 23 août 2026 le parking de la légion d'Honneurs ainsi qu'une partie de l'Allée Jaques Respaud entre l'espace jeu et jusqu'au niveau des containers sera fermée du 21/08/2026 à 7h00 jusqu'au 23/08/2026 à 8h00 afin d'organiser au mieux les Fêtes de la Saint Louis.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par les services techniques de la ville.
Contact : Monsieur Aurélien PUBILL (Président du Comité des Fêtes) tél : 07.88.16.48.70

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la commune de TAUTAVEL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

TAUTAVEL, le 10/08/2026
Le Maire
François TIXADOR

MAIRIE de TAUTAVEL (Pyr. Or.)

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Envoyé en préfecture le 11/08/2026
Reçu en préfecture le 12/08/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260811-46ARRETE2026-AR

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Latour de France
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint Paul de Fenouillet
- Police Municipale Intercommunale
- Comité des Fêtes de Tautavel
- Service Départemental d'Incendie et de Secours

Affiché en Mairie le _____ et publié sur le site internet de la ville www.tautavel.com le _____.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.